



CHARTRE D'UTILISATION DE LA CAISSE DE SOLIDARITÉ AVEC LES SALARIÉ.ES EN GRÈVE RECONDUCTIBLE OU LES MILITANTS VICTIMES DE LA RÉPRESSION

I. SIGNATAIRES

La présente charte est signée entre le syndicat Info'Com-CGT, au titre de collecteur de la « Caisse de solidarité avec les salarié.es en grève reconductible ou les militants victimes de la répression », d'une part, et _____, organisation participant à une grève reconductible ou représentant la/le/les salarié.es victimes de la répression, d'autre part.

II. NATURE DE LA CAISSE DE SOLIDARITÉ

Une caisse de solidarité a été lancée, en mai 2016, par Info'Com-CGT. Elle est à ce jour cogérée avec la CGT Goodyear et SUD Poste 92. L'appel aux dons est rédigé ainsi :

FAIRE VIVRE LA SOLIDARITÉ POUR DÉFENDRE LES DROITS DES TRAVAILLEUR.EUSES

La Caisse de grève initiée par Info'Com-CGT et cogérée à ce jour avec la CGT Goodyear et Sud Ptt 92 a pour but de soutenir les salarié.es en grève reconductible et les militants victimes de la répression qui luttent contre la régression sociale et défendent le Droit du travail et les conventions collectives menacées par les récentes lois, ordonnances, ANI... (ordonnances Macron, lois El Khomry, Rebsamen...).

A présent qu'elles sont en vigueur et que, dans toutes les entreprises, des accords particuliers peuvent supprimer certains de nos droits ou démanteler nos conventions collectives, l'heure est plus que jamais à la solidarité. Cette caisse, votre caisse, a pour but de faire vivre cette solidarité pour défendre les droits des travailleurs. Trois publics sont concernés :

- les participants à une grève reconductible contre une loi touchant tous les salariés ou un accord national interprofessionnel, permettant ainsi de nous préparer à combattre les régressions et favoriser les mouvements sociaux en France ;
- les participants à une grève reconductible dans une entreprise isolée luttant contre l'application de la loi Travail ou toute autre régression sociale ;
- les victimes de discrimination syndicale ou militants poursuivis pénalement pour une action syndicale, de plus en plus nombreux du fait de la répression patronale ou gouvernementale, afin de leur apporter une contribution financière aux frais juridiques.



Née des mouvements de grève reconductibles liés à la loi travail, fin mai 2016, cette caisse de solidarité a connu un succès inimaginable, avec environ 555 000 euros recueillis au total. Ce succès a été rendu possible par son caractère collaboratif, avec plus de 10 000 donateurs impliqués dans les choix de gestion, et par une transparence dans les sommes recueillies comme dans les dons réalisés présentés au jour le jour sur une page web.

Cette caisse de grève est un outil permettant à davantage de travailleurs de cesser le travail plus longtemps. C'est un levier de l'action gréviste autant qu'un outil de solidarité et de mobilisation massive. Notre objectif : soutenir des grèves locales et préparer le prochain mouvement social contre les réformes de régressions sociales.

Transparente, efficace et démocratique, notre caisse de grève se différencie par les caractéristiques suivantes :

- une caisse transparente, qui associe les donateurs aux critères de distribution et auprès de qui les organisateurs communiquent un bilan (1^{er} point d'étape ici : <https://goo.gl/zNpHVm>) ;
- une caisse qui n'est pas réservée aux adhérents de la CGT ou d'une autre organisation, mais qui s'adresse à tous les salarié.es en grève reconductible, qu'ils soient syndiqués ou non ;
- une caisse régie par une charte d'utilisation des dons encadrant des règles et des critères de distribution décidés par les grévistes eux-mêmes avec leurs représentants ;
- une caisse qui délivre la solidarité financière sous quarante-huit heures dès lors que la demande d'aide a été effectuée par l'organisation syndicale, la coordination, le comité de grève, etc. ;
- une caisse lancée par Info'Com-CGT, mais cogérée avec d'autres structures syndicales, interprofessionnelle, qui s'adresse donc à tou.tes les salarié.es.

Les sommes récoltées sont reversées, depuis le 30 mai 2016, aux salarié.es en grève reconductible ou des militants victimes de la répression selon les modalités déterminées avec leurs représentant.es. »

III. PRINCIPES DE VERSEMENT DES FONDS

À l'exception de la commission prélevée par le site lepotcommun.fr, Info'Com-CGT s'engage à reverser 100 % des sommes reçues à des structures d'aide aux salarié.es en grève reconductible : syndicats d'entreprises, unions locales, comités de grève, etc.

Ces fonds, remis au secrétaire général ou au trésorier.ère de l'organisation, l'association ou le/la militant.e concerné.e, sont destinés à apporter une compensation financière.

Pour bénéficier du versement effectif, les structures choisies devront :

- accepter de signer la présente charte d'utilisation de la « Caisse de solidarité avec les salarié.es en grève reconductible » ;
- remplir le questionnaire prévu à cet effet permettant aux cogérants de la caisse d'évaluer le don en fonction des sommes disponibles ;
- donner tous éléments permettant d'avoir un avis éclairé sur la grève en question (tracts, préavis déposés, comptes-rendus, etc.) ;
- éditer et signer un reçu de la somme perçue, et l'adresser à Info'Com-CGT par courrier au 4 rue Guyton de Morveau 75013 Paris ou par courriel à news@infocomcgt.fr



IV. STRUCTURES RÉCIPENDAIRES

Info'Com-CGT s'engage à publier, auprès des donateur.trices et sur son site Internet, les noms des structures récipendaires des fonds, les montants versés pour chaque entité ainsi que les critères retenus en assemblée générale entre l'organisation ou ses représentants et les grévistes concernés.

V. MODALITÉS D'UTILISATION DES FONDS

La structure bénéficiant d'une aide au titre de la caisse de solidarité s'engage à utiliser cette somme au seul profit des salarié.es en grève reconductible, selon les modalités qu'elle aura définies de façon démocratique et transparente.

VI. NON-DISCRIMINATION

La structure bénéficiant d'une aide au titre de la caisse de solidarité s'engage à ne pas réaliser de discrimination dans l'utilisation des fonds, notamment entre syndiqué.es et non syndiqué.es, sauf si les grévistes concerné.es sont déjà aidé.es par leur propre organisation syndicale.

VII. UTILISATION EFFECTIVE

La structure bénéficiant d'une aide au titre de la caisse de solidarité s'engage à ce que les fonds soient utilisés pour le conflit en cours et non mis de côté pour une action ultérieure, le financement de sa structure ou une de ses activités.

VIII. TRANSPARENCE

La structure bénéficiant d'une aide au titre de la caisse de solidarité devra réaliser un compte-rendu de l'utilisation effective des fonds et des critères de répartition décidés collectivement, et le communiquer à Info'Com-CGT, qui s'engage à le diffuser auprès des donateur.trices, à l'exception des informations personnelles ou confidentielles.

IX. OBJECTIF

La présente charte, signée (et paraphée sur chaque page) en deux exemplaires, l'un pour Info'Com-CGT, l'autre pour la structure locale, a pour but de faire vivre la solidarité entre les travailleur.euses. Elle a pour seul objectif la définition d'engagements réciproques pour l'utilisation de la caisse de solidarité avec les grévistes.

X. MONTANT

Suite à la présentation du dossier aux cogérants et à partir des éléments fournis, la Caisse de solidarité apporte son soutien et décide d'attribuer une aide financière de :



..... euros

Signé à _____, le _____ en deux exemplaires

Pour Info'Com-CGT

Romain Altmann
Secrétaire général

Pour l'organisation

Nom : _____ Prénom : _____
Qualité : _____



DEMANDE D'AIDE À LA CAISSE DE SOLIDARITÉ POUR LES SALARIÉ.ES EN GRÈVE RECONDUCTIBLE

Afin de statuer sur l'aide que peut apporter la caisse de solidarité, merci de répondre le plus précisément possible à ces quelques demandes d'information.

- **NOM DE L'ENTREPRISE :**
- **NOMBRE DE SALARIÉ.ES
DE L'ENTREPRISE :**
- **NOM DU OU DES SYNDICAT(S)
INSCRIT(S) DANS LA GRÈVE :**
- **DATE DE DÉBUT DU CONFLIT :**
- **DATE DE DÉBUT
DE LA GRÈVE RECONDUCTIBLE :**
- **NOMBRE DE GRÉVISTES (PAR JOUR OU EN MOYENNE
DEPUIS LE DÉBUT DE LA GRÈVE RECONDUCTIBLE) :**
- **NOMBRE TOTAL DE JOURNÉES DE GRÈVES :**
- **SALAIRE MENSUEL (EN MOYENNE OU PAR SALARIÉ.E)
DES GRÉVISTES :**
- **CONTACT DU OU DE LA CAMARADE À L'ORIGINE DE LA DEMANDE...**

NOM, PRÉNOM :

COURRIEL :

TÉLÉPHONE :

RESPONSABILITÉS :

- **DATE, SIGNATURE
ET TAMPON DE LA STRUCTURE :**



DEMANDE D'AIDE À LA CAISSE DE SOLIDARITÉ POUR LES MILITANTS VICTIMES DE LA RÉPRESSION

Afin de statuer sur l'aide que peut apporter la caisse de solidarité, merci de répondre le plus précisément possible à ces quelques demandes d'information.

• **NOM.S ET PRÉNOMS DU/DES MILITANT.ES :**

• **NOM DE L'ENTREPRISE D'APPARTENANCE :**

• **OBJET DES FAITS ET DE LA PRÉCÉDURE :**

merci de joindre tracts, éléments de la procédure, articles éventuels...

.....

.....

.....

.....

• **FRAIS ENGAGÉS OU CONSÉQUENCES FINANCIÈRES
POUR LA/LES MILITANT.ES RÉPRIMÉ.ES :**

merci de joindre des justificatifs

.....

.....

.....

• **CONTACT DU OU DE LA CAMARADE À L'ORIGINE DE LA DEMANDE...**

NOM, PRÉNOM :

COURRIEL :

TÉLÉPHONE :

RESPONSABILITÉS :

• **DATE, SIGNATURE
ET TAMPON DE LA STRUCTURE :**